

AR2022-40 ARRETE PORTANT PERMISSION DE TRAVAUX

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande de la société AXIONE mandatée par EURE NORMANDIE THD dans le cadre de l'exploitation et la maintenance d réseau public fibre optique,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 :

La société AXIONE et ses sous traitants sont autorisés à intervenir sur la commune selon les modalités suivantes : chantier mobile, ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteaux, interdiction de stationner aux abords du (des) chantier(s), empiètement faible sur chaussée (pouvant faire l'objet d'un arrêté spécifique le cas échéant).

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

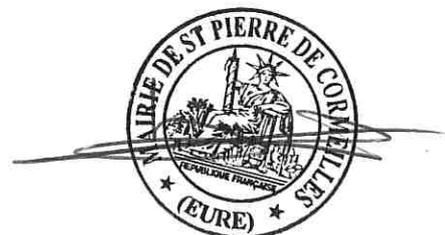
Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du (des) chantiers.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 13/09/2022

Jacky LESAULNIER
Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles



MAIRIE
Monsieur Jacky LESAULNIER
93 route de Thiberville
27260 SAINT PIERRE DE CORMEILLES

Objet : demande d'arrêté permanent – Maintenance Fibre FTTH

Madame, Monsieur le Maire

La société **AXIONE** est mandatée par le Délégué de service public, **EURE NORMANDIE THD** (<https://eure-normandie-thd.fr/>), dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique.

A ce titre, nous sommes amenés à intervenir, parfois en urgence, sur le réseau public déployé dans les zones rurales du département de l'EURE (27).

Dans un souci de réactivité et de satisfaction de vos administrés, nous vous sollicitons afin d'obtenir un arrêté permanent pour faciliter nos interventions sur votre commune selon les modalités suivantes :

- Chantier mobile
- Ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau
- Interdiction de stationner aux abords du chantier
- Empiètement faible sur chaussée (le cas échéant, une demande d'arrêté spécifique vous sera transmise dans le respect du délai légal)
- Entreprises concernées : **AXIONE UP 27** et ses sous-traitants
 - APTEOR
 - DUMOUCHEL ELEC
 - FO-2SC
 - NGE INFRANET
 - SCOPELEC
 - SMT
 - SOMECLIM
 - TEAM RESEAUX
 - TP-MG ENERGIES

De plus, dans un souci de ne pas avoir de coactivité, si nous devons intervenir sur votre commune dans un secteur où un arrêté ponctuel était en cours, nous donnerions priorité à l'entreprise concernée.

Ces travaux seront suivis par Messieurs DA SILVA BESSA Rafaël, LANCELEVÉ David et SÉNOVILLE Thomas, sous la responsabilité de Monsieur FROVILLE Jean-Charles. Vous pouvez contacter en cas de besoin notre conduite d'activité :

- conduite.act27@axione.fr
- Tel : **02 78 62 18 94** (HO 8h-18h)

Merci de transmettre votre arrêté par mail à l'adresse suivante : conduite.act27@axione.fr

Nous restons disponibles pour toute information complémentaire, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Mr FROVILLE Jean-Charles
Responsable Unité de Production EURE



axione
ZA DE LA VICOMTE
RUE D'INGREMAR
27400 HEUDEBOUVILLE
Tél. 02 78 62 18 91
Fax 02 78 62 18 91

